



**ARRETE MUNICIPAL N°186/PM/2024**

CM

**Réglementant temporairement le stationnement et la circulation  
des véhicules de toutes catégories dans le cadre de la course cycliste  
« IRONMAN WORLD CHAMPIONSHIP NICE »**

**Nous, Régis LEBIGRE**, Maire de VENCE,

**Vu**, l'article L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'article 55 de l'Instruction interministérielle du 22 Octobre 1969, sur la signalisation routière,

**Vu**, les articles R. 411 - 1 à R. 411 - 7 du Code de la Route,

**Vu**, la circulaire n°188 du 7 avril 1967 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

**Vu**, l'arrêté municipal général du 18 avril 1973, approuvé le même jour,

***Considérant**, la demande formulée en date du 29 Aout 2024, par la Société Ironman France représentée par Monsieur DON Bastien Tél : 06 52 09 01 70 mail : [don.bastien@ironman.com](mailto:don.bastien@ironman.com) en qualité de coordinateur de projet sollicitant l'autorisation d'organiser l'Ironman World Championship Nice2024 le Dimanche 22 Septembre 2024 à partir de 07h00 jusqu'à 12h30.*

***Considérant**, que pour réaliser cette manifestation sportive il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers, notamment sur les voies publiques et leurs dépendances.*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : a)** Le sens de la course emprunté par les concurrents s'effectuera depuis la route de Saint Jeannet (M2210), en direction de la Commune de TOURETTES SUR LOUP via Avenue Maréchal Joffre, portion Av Henri Giraud,( entre la M2210 et M202) Avenue des Alliés, Rue Humbert Ricolfi et la Route de Grasse (entre la M202 et D2210) ;

**b)** La circulation des véhicules de toutes catégories sera autorisée **dans le même sens** que la course sur la Route de Saint Jeannet entre le Peyron (St Jeannet) et le carrefour Jean Moulin (Vence).

**c)** Sur l'Avenue Henri Giraud, les automobilistes pourront circuler **dans le même sens que la course, en respectant la priorité aux athlètes.**

**d)** La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite en totalité (**dans les deux sens de circulation**) sur l'Avenue des Alliés, Rue Ricolfi et la Route de Grasse jusqu'au carrefour giratoire du Souvenir Français.

**ARTICLE 2 : a)** Les résidents des voies suivantes :

**-Avenue des Alliés, Impasse des Alliés, Route de Grasse, Chemin de Clairefontaine, Chemin Saint Donat, Chemin des Aspras, Chemin des Cambreniers** sont autorisés à quitter leurs domiciles dans le sens de la course (en direction de Tournettes sur Loup), mais devront impérativement attendre la réouverture de l'axe pour accéder à leurs domiciles.

b) La portion du Chemin des Anciens Combattants AFN, située entre avenue Rhin et Danube et la Route de Grasse sera mise en double sens pour les résidents uniquement, et mise en impasse avec interdiction de sortie sur la Route de Grasse.

**ARTICLE 3** : Ces mesures s'appliqueront le :

**Dimanche 22 Septembre 2024  
De 08h00 à 12h30**

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit **sur la totalité de l'Avenue Maréchal Joffre, Avenue Henri Giraud 3 places au droit du n°155, la totalité de l'Avenue des Alliés et Avenue Humbert Ricolfi (devant point propreté).**

**ARTICLE 5** : Ces mesures s'appliqueront le :

**Du Samedi 21 Septembre 2024  
A 16h00  
Au Dimanche 22 Septembre 2024  
A 12h30**

**ARTICLE 6** : Les véhicules de secours et de sécurité ne sont pas concernés par les prescriptions du présent arrêté.

**ARTICLE 7**: Les organisateurs veilleront à la mise en place de la signalisation nécessaire à la sécurité du déroulement de l'épreuve et disposeront les signaleurs en nombre suffisant sur le parcours pour assurer la sécurité des concurrents, des spectateurs et des usagers de la voie publique.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Les véhicules qui en feront l'objet seront pris en charge par la Fourrière Municipale aux frais de leurs propriétaires.

**Article 9** : Le pétitionnaire prend en charge le nettoyage de la place à la fin de la manifestation. (Le site doit être libre de tous déchets). Il doit aviser le service de nettoyage à l'adresse : [jose.de-sousa@nicecotedazur.org](mailto:jose.de-sousa@nicecotedazur.org) et [florent.gatto@nicecotedazur.org](mailto:florent.gatto@nicecotedazur.org).

**Article 10** : Toute modification de l'emplacement devra faire l'objet d'une demande préalable à la Police municipale.

**Article 11** : Pour toutes contestations sur les dispositions du présent arrêté et à défaut d'accord amiable, le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux, soit par voie postale devant le Tribunal Administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie dématérialisée, via le site internet : <https://www.telerecours.fr> dans le délais de 2 mois suivant sa notification ; ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de la commune aux recours administratifs.

**ARTICLE 12** : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VENCE, le 30 Aout 2024

**Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
M. Didier TEALDI,  
Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité**

